



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**27 mai 2020**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE  
EN DATE DU 27 MAI 2020**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Élection du Maire.....	5
Fixation du nombre des adjoints au Maire.....	9
Élection des adjoints au Maire .....	10
Approbation du procès-verbal de séance publique de conseil municipal du 25 février 2020 .....	13
Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	14

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Établissement du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux .....	14
Fixation du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS .....	16
Élection des représentants de la Ville au conseil d'administration du CCAS.....	17
Délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	19
Création des commissions municipales permanentes et élection de leurs membres.....	23
Création des commissions extramunicipales et désignation de leurs membres.....	28
Création de la commission mixte consultative du marché de plein vent.....	33
Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) .....	35
Création de la commission d'appel d'offres (CAO).....	38
Création de la commission de délégation de service public (DSP) .....	41
Création de la commission communale pour l'accessibilité.....	43
Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail.....	45
Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail.....	45
Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri-Puis.....	45
Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri-Puis.....	45
Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala .....	45
Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala .....	45
Élection des délégués éducation au sein du collège René-Cassin .....	55
Élection des délégués éducation au sein du collège Jacques Prévert .....	55
Élection des délégués éducation au sein du lycée Pierre-Paul-Riquet .....	59
Élection des délégués à la commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul-Riquet.....	61
Élection des représentants de la commune au syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.....	62
Élection des représentants de la Ville à la commission territoriale du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) secteur géographique de Fourquevaux.....	64
Élection des représentants de la Ville au Syndicat du bassin Hers-Girou (SBHG) .....	66
Élection des représentants de la Ville auprès de la commission des Quatre communes .....	68
Élection des membres du conseil d'administration de la SEM Altigone.....	69
Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration de l'EHPAD A.-Labouilhe.....	72
Désignation du correspondant de la Ville auprès de l'ONAC .....	73

Désignation du correspondant de la Ville en matière de défense .....	75
Désignation du correspondant de la Ville en matière de sécurité routière .....	76
Désignation du correspondant de la Ville auprès de l'AUAT .....	78
Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour la salle de spectacle Altigone .....	79
Droits à la formation des élus – modalités de mise en œuvre .....	81

## **DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Fiscalité directe : Vote des taux d'imposition 2020 .....	84
---	----

**DATE DE CONVOCATION :**

20/05/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALÉRA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRÉCEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente Madame :**

ICHKANIAN

**Pouvoirs :**

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

**Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.**

▪ **Madame le Maire**

Monsieur le Directeur général des services n'est pas parmi nous ce soir. Thierry GUSSE continue d'être très fatigué, sans être atteint du coronavirus du tout, puisqu'il en est à son troisième test négatif et à son test d'immunité négatif aussi. Thierry GUSSE que je veux saluer et remercier, Virginie DAVID, notre Directrice générale adjointe qui est parmi nous ce soir, ainsi que l'assistante de notre DGS Cécile HENRY, qui n'a pas compté son temps pour permettre que ce conseil municipal se tienne dans des conditions optimales, malgré des délais extrêmement courts.

Je veux remercier – cela n'est pas la première fois que je le fais mais on ne le fait jamais assez – tous nos agents municipaux, tous les agents métropolitains qui ont travaillé dans la commune pendant cette période difficile, entre autres les agents d'accueil mairie, de la cuisine et de propreté ou les agents de la collecte des ordures ménagères, des déchets verts, bien sûr les agents du CCAS qui ont accompagné les personnes âgées ou handicapées, les agents des écoles en charge des enfants des personnels prioritaires, et bien sûr notre police municipale.

Je veux saluer la formidable mobilisation, durant la crise sanitaire, de tous les élus de l'ancienne équipe, de la nouvelle équipe d'élus, et de si nombreux bénévoles. Trois mots : solidarité, réactivité et courage, voilà les trois mots qui résument notre action collective de ces trois derniers mois.

Ensuite, très brièvement, je voudrais vous faire part tout simplement de la joie que je ressens personnellement à ouvrir ce conseil municipal. Être autorisée à installer notre exécutif et nos équipes est un petit bonheur, dans ce contexte d'adversité. Même si ce conseil se déroule à huis clos, même si nous portons des masques, notre administration fonctionne, elle reprend son rythme. Notre collectivité s'organise, nos personnels sont toujours très impliqués. Il y a là de grands signes d'espoir.

Être élu, c'est avoir soif d'agir pour les autres, c'est avoir soif d'être utile et c'est cette envie permanente de servir : c'est cela, être élu. Ce conseil d'installation nous permet de concrétiser cette envie, d'inscrire notre mission dans les textes, dans la légalité et dans la continuité de notre action. Ce conseil nous permet de continuer à être les acteurs de notre destin commun, tout en étant garants du bon fonctionnement de nos institutions. C'est pour cela que je m'en réjouis et que je suis heureuse de vous retrouver ce soir.

Il m'appartient maintenant, sauf si Cécile me dit le contraire, de faire l'appel de tous les nouveaux conseillers municipaux élus.

*L'appel est effectué.*

▪ **Madame le Maire**

Je proclame donc ces nouveaux conseillers municipaux installés pour le mandat 2020-2026. Avant de passer la parole à la Présidente de séance qui va prendre la suite, Georgette PÉRAL, je vous propose de désigner un secrétaire de séance et je propose Serge JOP qui en est d'accord. Merci.

Je demande à nos deux têtes de listes que sont Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS et Marc

DEL BORRELLO si elles sont d'accord pour nous dispenser de passer à l'isoloir pour éviter les circulations, au moment des votes qui doivent s'opérer à bulletin secret. Je vous remercie d'avoir accepté que toutes les représentations ne se passent pas à bulletin secret, cependant il y a statutairement un certain nombre d'élections comme celle du Maire, des adjoints et des élus au CCAS pour lesquelles il va falloir voter à bulletin secret. Comme nous l'avons fait plusieurs fois pendant le précédent mandat, des bulletins, des enveloppes vont vous être distribués, et Cécile passera recueillir vos votes.

Pendant ce temps, le secrétaire de séance prendra l'inscription des personnes qui voteront et on dira : « A voté. » Cela évite de se lever et de circuler. Nous avons mis l'isoloir au cas où vous le demanderiez, mais si ce vote à bulletin secret sur table avec enveloppes et Cécile qui se propose de passer vous convient, cela permettrait d'éviter de se lever.

Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, en êtes-vous d'accord ? Merci. Marc DEL BORRELLO ?  
Merci beaucoup à vous 2.

Je crois que c'est le moment de passer la parole à Georgette PÉRAL, qui va présider toute la partie élection du Maire.

## ÉLECTION DU MAIRE

### ▪ Georgette PÉRAL

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, les résultats par liste sont les suivants :

- Avec vous pour Saint-Orens, représentée par Dominique FAURE, 2 274 voix et 26 sièges attribués ;
- Saint-Orens le cœur de ville c'est vous, représentée par Madame LUMEAU-PRÉCEPTIS, 1 172 voix et cinq sièges attribués ;
- Bien vivre à Saint-Orens, représentée par Marc DEL BORRELLO, 500 voix, deux sièges attribués.

Je vous propose maintenant de désigner les assesseurs qui vont organiser notre scrutin. Pour la liste Avec vous pour Saint Orens, Madame CROUZEILLES est proposée pour être assesseur. Colette CROUZEILLES, êtes-vous d'accord ? Oui merci.

Madame LUMEAU-PRÉCEPTIS, désignez-vous quelqu'un comme assesseur dans votre groupe ?

### ▪ Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS

Nous n'avions pas prévu de désigner un assesseur. Donc non.

### ▪ Georgette PÉRAL

Monsieur DEL BORRELLO ? Non plus ? Merci

Cécile HENRY a déjà commencé à distribuer les bulletins et enveloppes. Mais avant, il me revient de droit de vous demander si parmi vous, quelqu'un se propose pour être Maire. Madame Dominique FAURE. Oui merci  
Apparemment, il n'y a pas d'autre candidat.

Je vais donc faire procéder au vote si vous voulez bien, maintenant. Vous écrivez le nom de façon très lisible, vous annoncez à haute voix votre nom d'élu et l'assesseur annoncera à voix haute : « A voté. »

*Il est procédé au vote puis au dépouillement des bulletins.*

▪ **Georgette PÉRAL**

Le dépouillement étant terminé, je vous annonce que Madame Dominique FAURE a été élue Maire de Saint-Orens, avec 26 voix pour et sept blancs. C'est avec un immense plaisir, Madame FAURE, que je vous remets l'écharpe.

▪ **Madame le Maire**

Nous serons les élus de toutes et de tous les Saint-Orennais, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance. Je remercie très sincèrement les candidats des listes « À Saint-Orens le cœur de ville c'est vous », et de « Bien vivre à Saint-Orens », parce que sans opposition, il n'y a pas de démocratie. Nous les accueillons donc au sein de notre conseil municipal et nous en sommes heureux. Je m'engage à leur garantir droit d'expression, écoute attentive, et à leur apporter des réponses concrètes.

Je m'engage aussi à être digne de la confiance des habitants de notre commune par le respect de chacun d'entre nous au sein du conseil municipal. Cette crise sanitaire laisse présager des lendemains difficiles, et nous devons ensemble relever de nouveaux défis concernant la gestion de la commune, pour un mandat de six ans. Nous devons le garder à l'esprit et être plus que jamais solidaires.

Nous ne devons et nous ne pouvons pas décevoir les attentes en matière de transition écologique, en matière d'accompagnement social, même si chacun doit garder ses convictions et ses idées. Aujourd'hui, ensemble, nous commençons à écrire une nouvelle page de l'histoire de Saint-Orens.

Sachez que, même si j'ai déjà conduit avec notre équipe un mandat de Maire, cela n'enlève rien à mon émotion de recevoir cette écharpe tricolore. J'en mesure le sens et la portée. J'ai conscience de l'héritage et de la responsabilité qui m'incombent. Cette écharpe est loin d'être un décorum ou un simple accessoire puisque c'est le signe distinctif de tous les Maires, raison pour laquelle je suis d'autant plus fière de porter cette écharpe bleu blanc rouge.

Je n'oublie pas non plus que cette écharpe, je vous la dois, car la mission que nous conduisons, chers collègues, pour notre Ville, est le fruit d'un labeur et d'un investissement collectifs. Je suis très attachée à la notion d'équipe. Elle fait même partie de mes gènes. Je suis donc le Maire d'une équipe et ensuite celle de tous les Saint-Orennais.

Merci à vous tous. Je sais que ce soir, je ne m'appartiens plus vraiment. Je vous suis entièrement dévouée.

A la suite de l'élection municipale en date du 15 mars 2020, les résultats par liste sont les suivants :

Liste	Voix	Sièges attribués
« Avec vous pour Saint-Orens » représentée par D. FAURE	2 274	26
« A Saint-Orens, le cœur de la ville c'est vous » représentée par A. LUMEAU-PRECEPTIS	1 172	5
« Bien vivre à Saint-Orens » représentée par M. DEL BORRELLO	500	2
« Génération citoyenne » représentée par M. LAFFONT	226	0

Aussi, ont été proclamés élus :

1. FAURE Dominique
2. MASSA Alain
3. FABRE-CANDEBAT Carole
4. JOP Serge
5. CROUZEILLES Colette
6. KOUNOUGOUS Anicet
7. LASSUS PIGAT Josiane
8. LOURME Étienne
9. MESTRE Agnès
10. DUPRESSOIRE Jean-Luc
11. CLÉMENT Sophie
12. PUIS André
13. PÉRAL Georgette
14. ANDRIEU David
15. TABURIAU Marie-France
16. UBEDA François
17. AUSSENAC Florence
18. ARCARI Thierry
19. FERNANDEZ Geneviève
20. RENVAZÉ David
21. VALÉRA Alice
22. HARRAT Bendehiba
23. RAIMBAULT Élise
24. GODFROY Jean-Pierre
25. TEXIER Françoise
26. AUDOUBERT Pierre
27. LUMEAU-PRECEPTIS Aude
28. GIVAJA Gautier
29. BAREILLE Sophie
30. VERGNAUD Louis-Antoine
31. DELPIT Béatrice
32. DEL BORRELLO Marc
33. ICHKANIAN Sophie

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2121-7 indique

que le Maire doit être élu au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le conseil municipal a été élu au complet. Dans le cas contraire, l'élection se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour du scrutin.

Toutefois, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « d'urgence sanitaire » a modifié ce délai pour l'année 2020 compte tenu de la situation épidémique connue au moment où la réunion du conseil municipal aurait dû se tenir. Elle indique que la date à laquelle pourront se tenir les séances d'installation des conseils municipaux élus dès le premier tour de scrutin du 15 mars 2020 sera fixée par décret.

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ayant fixé la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020, la séance a pu être fixée au 27 mai 2020.

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les Communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales.

En l'application de l'article L.2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal doit nécessairement être au complet.

Le Maire est élu au scrutin secret (L.2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Parmi les conseillers municipaux élus, se présente aux fonctions de Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville Madame Dominique FAURE.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien procéder au vote et adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, fixant la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020,

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le

conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,  
Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que se présente aux fonctions de Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville Madame Dominique FAURE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder à l'élection du Maire au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 7 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 26
- Majorité absolue : 17

Madame Dominique FAURE a obtenu : 26 voix.

Madame Dominique FAURE est élue Maire de Saint-Orens de Gameville.

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

### ▪ **Madame le Maire**

Je rappelle simplement que pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants, le nombre de conseillers municipaux est de 33, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 9. En conséquence, je vous propose de fixer le nombre d'adjoints à 9.

### **Exposé**

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020 qui a vu l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, il a été procédé à l'élection du Maire, par délibération n°01-19-2020 en date du 27 mai 2020. Madame Dominique FAURE a été élue Maire de Saint-Orens de Gameville.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre soit supérieur à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le nombre d'adjoints est arrondi, si nécessaire, à l'entier inférieur.

Sachant que pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants le nombre de

conseillers municipaux est de 33, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 9.

En conséquence, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4,

**Vu** la délibération n°01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 9.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Il convient donc de voter cette délibération numéro 2, et – il en avait été convenu ici – je vous propose de la voter à main levée. C'est la délibération 3 que nous voterons à bulletin secret. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération 2 est adoptée à l'unanimité

### **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### **▪ Madame le Maire**

La délibération numéro 3, qui va être votée à bulletin secret, consiste en l'élection des adjoints au Maire. Nous venons de voter le nombre d'adjoints. Le nom de ces 9 adjoints est le suivant :

- Alain MASSA, premier adjoint ;
- Carole FABRE-CANDEBAT, deuxième adjointe ;
- Serge JOP, troisième adjoint ;
- Colette CROUZEILLES, quatrième adjointe ;
- Anicet KOUNOUGOUS, cinquième adjoint ;
- Josiane LASSUS-PIGAT, sixième adjointe ;
- Étienne LOURME, septième adjoint ;
- Agnès MESTRE, huitième adjointe ;
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, neuvième adjoint.

### **Exposé**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2121-7 prévoit que les adjoints doivent être élus au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le Conseil municipal a été élu au complet. Dans le cas contraire, l'élection se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour du scrutin.

Toutefois, la loi n° 2020-290 dite « d'urgence sanitaire » a modifié ce délai pour l'année 2020 compte tenu de la situation épidémique connue au moment où la réunion du conseil municipal aurait dû se tenir. Elle indique que la date à laquelle pourront se tenir les séances d'installation des conseils municipaux élus dès le premier tour de scrutin du 15 mars 2020 sera fixée par décret.

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ayant fixé la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020, la séance a pu être fixée au 27 mai 2020.

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les Communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipale

En l'application de l'article L.2122-8 du CGCT, le Conseil municipal doit nécessairement être au complet.

L'élection des adjoints se fait immédiatement après l'élection du Maire et après que le Conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu à bulletin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Le Maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le Conseil municipal. Ces élections sont rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures (article L. 2122-12 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du Maire et des adjoints peut être contestée dans les mêmes conditions, formes et délais que l'élection des conseillers municipaux. La requête n'a pas d'effet suspensif, le Maire et les adjoints restent en exercice jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons procéder comme nous avons procédé pour l'élection du Maire : Cécile va nous donner des enveloppes et nous allons procéder au vote à bulletin secret. Pour ce vote, deux bulletins vous sont proposés : celui avec la liste des 9 adjoints proposés et un blanc. Il ne faut rien écrire sur aucun des bulletins, sous peine qu'il soit nul, évidemment.

*Il est procédé au vote puis au dépouillement des bulletins.*

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, fixant la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020,

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**Vu** les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

**Vu** la délibération n°01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire de Saint-Orens de Gameville,

**Vu** la délibération n° 02-20-2020 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** la liste proposée de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 7 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 26
- Majorité absolue : 17

L'exécutif de la ville de Saint-Orens est composé du Maire et des adjoints dont le nom et le rang sont définis tel que suit :

- Alain MASSA, Premier adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, deuxième adjoint
- Serge JOP, troisième adjoint
- Colette CROUZEILLES, quatrième adjoint
- Anicet KOUNOUGOUS, cinquième adjoint
- Josiane LASSUS PIGAT, sixième adjoint
- Etienne LOURME, septième adjoint

- Agnès MESTRE, huitième adjoint
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, neuvième adjoint

Les minutes et résultats de la présente élection sont retranscrits dans le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes joint à la présente délibération.

## **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **▪ Madame le Maire**

Si les adjoints veulent bien juste venir ici, le temps que je leur remette leur écharpe d'adjoint. Merci.

Il me revient maintenant de vous lire la Charte de l'élu local, qui nous concerne tous.

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE PUBLIQUE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

### **▪ Madame le Maire**

Vous avez trouvé trois délibérations sur table : une concernant les indemnités des élus,

une concernant la commission du marché, une concernant la commission d'accessibilité. Ce sont des modifications très mineures comme vous pouvez le constater, qui consistent à ajouter la phrase : « les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire », puisqu'il nous manquait un certain nombre de noms ce soir.

Après ces explications, il me revient de vous demander à vous, anciens élus du mandat 2014-2020, de voter le procès-verbal du 25 février 2020, mais avant de le voter de vous demander s'il y a des remarques. Il n'y a pas de remarque. Je le porte aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS s'abstient. Une abstention pour le procès-verbal sur le PV du 25 février 2020.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

### **▪ Madame le Maire**

Comme vous le savez, nous avons organisé un conseil municipal pendant cette période de confinement, séance lors de laquelle ont été présentées les décisions. Une seule décision a été prise par le Maire depuis ce conseil municipal : c'est une décision concernant une concession funéraire. La présentation des décisions de l'article L. 2122-22 du CGCT, je pense, ne va pas requérir de question ni de remarque.

Nous allons pouvoir entrer maintenant dans une sorte de deuxième conseil municipal, le premier étant le conseil municipal d'installation qui habituellement se tient le samedi qui suit l'élection, qui aurait dû se tenir après le 15 mars, le samedi qui suivait. C'est ce que nous venons de faire. Nous allons entrer maintenant dans les délibérations, à partir de la numéro 4.

## **ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

### **▪ Madame le Maire**

Le montant de l'enveloppe maximale est constitué de l'indemnité du Maire, plafonnée pour les communes de notre strate à 65 % de l'indice terminal brut, et pour celle des adjoints à 27,5 % de ce même indice. Ces pourcentages, appliqués à ces indices, constituent une enveloppe globale que le conseil municipal que nous démarrons aujourd'hui va décider d'attribuer.

Je rappelle que lors du conseil municipal équivalent en 2014, nous avons décidé d'attribuer une petite indemnité aux conseillers municipaux. Dans le cadre du mandat 2020-2026, nous vous proposons que cette indemnité soit de 1,25 de l'indice brut terminal.

Nous vous proposons que l'indemnité des conseillers municipaux porteurs de délégation soit de 7,20 % de l'indice brut terminal.

Nous vous proposons que les adjoints bénéficient d'une indemnité de 17,228 % de

l'indice brut terminal.

Nous vous proposons que le Maire bénéficie d'une indemnité de 33,5 % de l'indice brut terminal.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci Madame le Maire. Juste une question d'ordre technique : je ne comprends pas comment vous avez protocolairement inscrit l'ordre – je parle des noms et non des indemnités – sur la présentation du tableau. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Je vais tenter une explication. À l'issue de la liste majoritaire, nous arrivons dans votre liste et nous commençons par la plus âgée de vos cinq élus. Ensuite nous arrivons à la liste de Marc DEL BORRELLO qui doit être probablement plus âgé que Sophie ICHKANIAN, donc il est devant aussi. L'ordre qui préside est celui de l'âge, par liste.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci.

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de voter l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres, en application des dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T.

Le montant de l'enveloppe maximale est constitué de l'indemnité du Maire plafonnée pour les communes de notre strate à 65 % de l'indice terminal brut et pour celle des adjoints à 27,5 % de ce même indice.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer les indemnités suivantes :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 17,228 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le barème définissant le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'établir le tableau des indemnités de fonction des élus municipaux selon le barème joint et applicable à compter du :

- 18 mai 2020 : pour les conseillers municipaux (date d'installation fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020)
- 27 mai 2020 : pour le Maire et les Adjoints conformément à l'article L.2122-15 du CGCT (date d'élection).

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

La délibération numéro 4 est votée à l'unanimité.

### **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

#### **▪ Madame le Maire**

L'assemblée délibérante du CCAS, son conseil d'administration, doit comprendre un nombre égal au maximum à huit membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, issues de la société civile.

L'exécutif du CCAS est composé du Maire et d'un Vice-Président désigné par le conseil d'administration. Nous vous proposons de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration, répartis comme suit : huit membres élus parmi le collège du conseil municipal et huit membres désignés par le Maire issus de la société civile. Pour cette délibération, c'est tout.

La suivante sera votée par à bulletin secret. Si vous êtes prête, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, à me donner vos noms, nous pourrons voter pour les membres aujourd'hui. Sinon, vous nous les donnerez après. Nous vous avons sollicitée en amont pour qu'éventuellement vous nous donniez les noms, pour que nous puissions avancer dans les délibérations que nous enverrons demain en préfecture.

Nous restons pour l'instant sur la 5 où nous ne votons que le nombre, huit et huit. Y a-t-il des questions ?

#### **Exposé**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que même si le Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de Saint-Orens est un établissement public autonome, disposant de la personnalité juridique et de moyens matériels, humains et

financiers distincts de ceux de la commune, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres à son Conseil d'administration.

L'organisation institutionnelle du CCAS est duale :

- L'assemblée délibérante du C.C.A.S., le Conseil d'Administration, qui doit comprendre en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal issues de la société civile,
- L'exécutif du C.C.A.S. qui est composé du Maire et d'un Vice-président désigné par le Conseil d'administration.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration répartis comme suit :

- 8 membres élus parmi le collège du Conseil municipal à la représentation proportionnelle
- 8 membres désignés par le Maire issues de la société civile.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R. 123-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Saint-Orens.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
La délibération numéro 5 est votée à l'unanimité.

### **ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

#### **▪ Madame le Maire**

Voulez-vous nous communiquer les noms que vous proposez pour siéger au conseil d'administration du CCAS ?

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Il s'agit de Monsieur Louis-Antoine VERGNAUD et de Madame Béatrice DELPIT.

▪ **Madame le Maire**

La délibération numéro 6 vise à élire la liste proposée :

– six élus de la majorité :

- Anicet KOUNOUGOUS,
- Georgette PÉRAL,
- Marie-France TABURIAU,
- Geneviève FERNANDEZ,
- Alice VALÉRA,
- Pierre AUDOUBERT ;

– et deux élus de la minorité :

- Louis-Antoine VERGNAUD,
- Béatrice DELPIT.

Nous allons rapidement passer pour voter sur la base de cette liste, à bulletin secret. J'invite tous les conseillers municipaux à ajouter à la main sur les bulletins les deux noms qui viennent d'être cités – Monsieur VERGNAUD et Madame DELPIT – pour que, si vous le souhaitez, la liste entière puisse être élue à l'unanimité, ce qui serait bien.

---

**Exposé**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°05-23-2020 en date du 27 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. à 16.

Le Conseil Municipal doit élire 8 membres en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste aux équilibres politiques au sein du Conseil municipal, cela représente pour une élection de 8 membres, 6 délégués issus de la majorité municipale et 2 délégués issus de la minorité municipale.

Le scrutin est obligatoirement secret, sans qu'il puisse y être dérogé par l'accord unanime des conseillers municipaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,

**Vu** la délibération n°05-23-2020 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Orens,

**Considérant** la liste proposée par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à bulletin secret.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin de liste pour l'élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste proposée est proclamée élue. La composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. du collège des élus du Conseil municipal est la suivante :

- Anicet KOUNOUGOUS
- Georgette PERAL
- Marie-France TABURIAU
- Geneviève FERNANDEZ
- Alice VALERA
- Pierre AUDOUBERT
- Béatrice DELPIT
- Louis-Antoine VERGNAUD

Tous les candidats élus proclament accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

C'est un vrai plaisir d'annoncer que nos élus au CCAS sont tous élus à l'unanimité, merci à vous.

## **DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

#### **▪ Madame le Maire**

C'est une délibération assez habituelle en début de mandat. Elles sont au nombre de 29. Je vous propose de vous donner la parole pour que vous m'interrogiez si vous le souhaitez sur l'une d'entre elles, pour que nous puissions en parler, sinon nous allons les voter groupées. Y a-t-il des remarques, des questions ?

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour une meilleure efficacité dans la

gestion des affaires courantes de la commune, le législateur offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales C.G.C.T.

Le Conseil municipal peut ainsi décider de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat dans les domaines de compétences suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la

commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il vous est par ailleurs proposé, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que la compétence ne soit pas exercée par le Conseil municipal mais par les

adjoints, dans l'ordre des nominations, afin de ne pas pénaliser l'action municipale.

Enfin, dans cette même optique d'efficacité dans la gestion des affaires de la commune, il est précisé et accepté que le Maire organise, par arrêté, les subdélégations de signatures qu'elle jugerait opportunes.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Delibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De donner délégation au Maire pour prendre les décisions relatives à l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122.22 du CGCT, en fixant les limites suivantes :

- Alinéa 3 : pour le montant maximum des emprunts inscrits au budget
- Alinéa 16 : pour l'ensemble des procédures judiciaires en défense ou en recours, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales.
- Alinéa 20 : dans la limite de 1 500 000 euros
- Alinéa 21 : sans objet (compétence métropolitaine)
- Alinéa 22 : sans objet (compétence métropolitaine)
- Alinéa 26 : Pour toutes demandes de subventions correspondant à des projets communaux, indiqués lors du débat d'orientations budgétaires et/ou inscrits au budget

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints sont autorisés, dans l'ordre des nominations, à signer les décisions prises au titre des attributions déléguées précitées.

#### **ARTICLE 3**

D'approuver qu'il relève de la compétence du Maire d'organiser, par arrêté, les subdélégations de signature qu'il jugerait opportunes.

#### **ARTICLE 4**

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération numéro 7. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Cinq abstentions, 28 votes pour. Merci à vous.

## CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

### ▪ Madame le Maire

Nous vous proposons de créer cinq commissions municipales permanentes dénommées telles que suit :

- finances et ressources humaines ;
- urbanisme et aménagement urbain ;
- travaux, voirie et mobilité ;
- action sociale, intergénérationnalité et solidarités ;
- politique de santé publique et nutrition.

Deux choses nouvelles par rapport au mandat précédent : travaux, voirie et mobilité devient une commission à part entière, indépendante de la commission urbanisme et aménagement urbain. Autre nouveauté : la création d'une commission politique de santé publique et nutrition.

### ▪ Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS

Merci Madame le Maire. Juste une question sur l'intitulé « politique de santé nutrition » et sur la création de cette nouvelle commission : quel en est l'intitulé ? Ce ne sont pas des prérogatives municipales.

### ▪ Madame le Maire

Il y a une entière liberté de créer ou pas des commissions municipales et de les appeler « municipales » ou « extramunicipales » – vous verrez que nous vous en proposons des extramunicipales.

Depuis un mois, nous travaillons sur la création de ces commissions. Il nous est apparu évident, compte tenu de ce que vous lisez comme nous sur l'étroit lien, entre les collectivités territoriales et tous les praticiens médicaux soignants du territoire, mais aussi les autorités sanitaires du territoire, qu'il devait y avoir une commission sur notre territoire sur le sujet de la santé.

Compte tenu de la crise que nous venons de traverser, compte tenu de la chance que nous avons d'avoir un médecin dans l'équipe municipale, nous vous proposons cela. Comme vous le verrez, beaucoup de Maires vont proposer la création d'une commission dans le domaine de la santé, avec la crise sanitaire que nous venons de vivre.

Et puis nous sommes très attachés à la corrélation qu'il y a entre la nutrition, les produits en circuit court, bien s'alimenter. Contre beaucoup de pathologies, on peut lutter de façon préventive avec une bonne nutrition : nous avons donc choisi cet intitulé.

Cependant, si une troisième dimension vous paraît intéressante, lors de la première commission vous pourrez tout à fait débattre avec la Présidente, qui sera Carole FABRE, de l'intitulé et du contenu. L'idée est que cette commission débattre de santé. Nous avons pensé que cet intitulé reflétait l'action que nous pouvions jouer à l'échelon municipal sans se substituer, comme je l'ai dit, aux autorités de santé ni au corps médical.

- **Carole FABRE**

Merci Madame le Maire. Cette commission santé, bien sûr, Madame le Maire vous a expliqué pourquoi : nous y pensions depuis longtemps, même avant la crise du COVID, tout simplement car nous nous sommes aperçus que c'était la préoccupation numéro 1 des Français, avant la crise du COVID, avant toute autre question très importante comme l'éducation, le chômage, le bien vivre ensemble, tout cela. La préoccupation numéro 1 des Français a toujours été la santé, c'est le cas actuellement pour 87 ou 88 % des personnes.

La municipalité a le droit aussi de coordonner des actions dans le domaine de la santé. C'était un questionnement que nous avons et cela nous a semblé évident.

- **Madame le Maire**

Merci. Pour finir de présenter la délibération que nous allons voter, la délibération 8, après vous avoir dit qu'il y aura 11 membres dont huit de la majorité municipale et trois membres de l'opposition municipale, après vous avoir dit qu'il y aura cinq commissions municipales permanentes et vous avoir donné les dénominations, êtes-vous en mesure de nous donner – auquel cas nous pourrions faire comme pour les élus du CCAS – les trois noms pour les cinq commissions de la délibération numéro 8 ?

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Pour la politique de santé nutrition, Madame Béatrice DELPIT et Madame Sophie BAREILLE.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Finances et ressources humaines, Monsieur Gautier GIVAJA et moi-même.

Pour l'aménagement urbain, moi-même et Monsieur Gautier GIVAJA.

Pour travaux, voirie et mobilité, Madame Sophie BAREILLE et Monsieur Louis-Antoine VERGNAUD.

Pour Action sociale et intergénérationnalité, Monsieur Louis-Antoine VERGNAUD et Madame Béatrice DELPIT.

- **Madame le Maire**

Monsieur DEL BORRELLO, sur les quatre autres commissions ?

- **Marc DEL BORRELLO**

Sur les trois premières moi-même et sur Action sociale intergénérationnalité et solidarités et Politique de santé et nutrition, Sophie ICHKANIAN.

- **Madame le Maire**

Et sur aménagement urbain et finances ? Marc DEL BORRELLO sur les trois premières et Sophie ICHKANIAN sur les deux suivantes ? Parfait, merci.

Je donne le nom des membres de chacune des commissions avant de procéder au vote.

Finances et ressources humaines, présidée par le Vice-Président (ces commissions statutaires, c'est le Maire qui en est Président mais elles sont présidées, toutes, par les noms que je vais citer) : Alain MASSA qui va présider la commission finances et ressources humaines avec : Carole FABRE, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS-PIGAT, Étienne LOURME, Alice VALÉRA, Jean-Pierre GODFROY, Pierre AUDOUBERT, Gautier GIVAJA, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Marc DEL BORRELLO.

Aménagement urbain, présidée par Serge JOP : Colette CROUZEILLES, Anicet KOUNOUGOUS, Étienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, Florence AUSSENAC, Geneviève FERNANDEZ, Jean-Pierre GODFROY, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Gautier GIVAJA, Marc DEL BORRELLO.

Travaux, voirie et mobilité, présidée par Étienne LOURME et Jean-Pierre GODFROY, deux Coprésidents, avec : Serge JOP, Agnès MESTRE, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Geneviève FERNANDEZ, David RENVAZÉ, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO.

Action sociale intergénérationnalité et solidarités, présidée par Anicet KOUNOUGOUS : Georgette PERAL, Marie-France TABURIAU, François UBEDA, Florence AUSSENAC, David RENVAZÉ, Alice VALÉRA, Pierre AUDOUBERT, Louis-Antoine VERGNAUD, Béatrice DELPIT, Sophie ICHKANIAN.

Politique de santé publique et nutrition : Carole FABRE Présidente, Alain MASSA, Anicet KOUNOUGOUS, Josiane LASSUS-PIGAT, Agnès MESTRE, Marie-France TABURIAU, Alice VALÉRA, Françoise TEXIER, Béatrice DELPIT, Sophie BAREILLE, Sophie ICHKANIAN.

Y a-t-il des questions sur la délibération numéro 8 ?

### **Exposé**

Madame le Maire expose que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Suite au scrutin municipal en date du 15 mars 2020, et afin de garantir le bon fonctionnement et la gestion des affaires de la commune, il convient de procéder à la création de commissions municipales permanentes et de procéder à l'élection des nouveaux membres.

Madame le Maire propose de créer les commissions municipales permanentes dénommées tel que suit :

- Finances et Ressources Humaines
- Aménagement urbain
- Travaux, Voirie et Mobilité
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités
- Politique de santé publique et nutrition

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

**Vu** la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 03-21-2020 du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

**Considérant** que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions, permanentes ou non, composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que la commune a décidé de créer les 5 commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances et Ressources Humaines
- Urbanisme et Aménagement urbain
- Travaux, Voirie et Mobilité
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités
- Politique de santé publique et nutrition

**Considérant** que ces commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et que, par application des règles relatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la physionomie des commissions municipales permanentes est la suivante : 11 membres dont 8 membres de la majorité municipale et 3 membres de l'opposition municipale,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** les listes proposées par le Maire pour la composition de chacune des cinq commissions permanentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée / à bulletin secret.

#### **ARTICLE 2**

De créer la commission Finances et Ressources Humaines.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Finances et Ressources Humaines a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0

- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

### **ARTICLE 3**

De créer la commission Urbanisme et Aménagement urbain.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Aménagement urbain a donné les résultats :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

### **ARTICLE 4**

De créer la commission Travaux, voirie et mobilité.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Travaux, Voirie et Mobilité a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

### **ARTICLE 5**

De créer la commission Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

### **ARTICLE 6**

De créer la commission Politique de santé publique et nutrition.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Politique de santé publique et nutrition a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

### **ARTICLE 7**

De valider la composition des commissions municipales permanentes tel que suit :

#### **Finances et Ressources Humaines :**

**Alain MASSA (Vice-président),** Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS PIGAT, Etienne LOURME, Alice VALERA, Jean-Pierre-GODFROY, Pierre AUDOUBERT, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Gautier GIVAJA, Marc DEL BORRELLO

#### **Urbanisme et Aménagement urbain :**

**Serge JOP (Vice-président),** Colette CROUZEILLES, Anicet KOUNOUGOUS, Etienne

LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, Florence AUSSENAC, Geneviève FERNANDEZ, Jean-Pierre GODFROY, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Gautier GIVAJA, Marc DEL BORRELLO

- **Travaux, Voirie et Mobilité :**

**Etienne LOURME (Vice-président), Jean-Pierre GODFROY (Vice-président), Serge JOP, Agnès MESTRE, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Geneviève FERNANDEZ, David RENVAZE, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO**

- **Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités :**

**Anicet KOUNOUGOUS (Vice-président), Georgette PERAL, Marie-France TABURIAU, François UBEDA, Florence AUSSENAC, David RENVAZE, Alice VALERA, Pierre AUDOUBERT, Béatrice DELPIT, Louis-Antoine VERGNAUD, Sophie ICHKANIAN**

- **Politique de santé publique et nutrition :**

**Carole FABRE-CANDEBAT (Vice-président), Alain MASSA, Anicet KOUNOUGOUS, Josiane LASSUS PIGAT, Agnès MESTRE, Marie-France TABURIAU, Alice VALERA, Françoise TEXIER, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Sophie ICHKANIAN**

**ARTICLE 8**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
La délibération numéro 8 est adoptée à l'unanimité

**CREATION DES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

▪ **Madame le Maire**

Nous vous proposons de créer cinq commissions extramunicipales qui ont pour caractéristique, en plus des huit membres de la majorité plus trois membres de la minorité, de contenir quatre membres n'appartenant pas au conseil municipal.

Nous avons donc cinq commissions avec 11 élus plus quatre membres extérieurs au conseil municipal. Les noms de ces cinq commissions sont :

- culture et patrimoine ;
- petite enfance, enfance, éducation et jeunesse ;
- sport ;
- économie et emploi ;
- ville et environnement.

Pouvez-vous nous donner les noms des membres de la minorité pour chacune de ces cinq commissions, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS ?

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Pour les membres de l'opposition, nous pouvons vous donner les noms mais vous avez expliqué – peut-être que ce n'est pas sur ces commissions – que les quatre noms n'étaient pas encore prêts ?

▪ **Madame le Maire**

Exactement.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Donc nous ne voterons pas là.

▪ **Madame le Maire**

Là nous allons voter les membres élus, huit plus trois, et les quatre membres extérieurs interviendront après, par un arrêté du Maire. Mais bien sûr que si vous le souhaitez, nous pouvons sans attendre le prochain conseil municipal partager ces décisions et ces arrêtés de personnes extérieures qui viendraient compléter ces commissions.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Oui, s'il vous plaît.

Pour culture et patrimoine : moi-même et Madame Béatrice DELPIT.

Petite enfance : Monsieur Gautier GIVAJA et moi-même.

Sport : Monsieur Louis-Antoine VERGNAUD et Madame Sophie BAREILLE.

Économie emploi : Madame Sophie BAREILLE et Monsieur Louis-Antoine VERGNAUD.

Ville et environnement : Madame Béatrice DELPIT et Monsieur Gautier GIVAJA.

▪ **Madame le Maire**

Marc DEL BORRELLO, pour ces commissions ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Culture et patrimoine : Sophie ICHKANIAN

Petite enfance : Sophie ICHKANIAN

Sport : moi-même

Economie Emploi : moi-même

Ville et environnement : Sophie ICHKANIAN

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose d'énumérer les membres élus de ces commissions qui seront complétés par quatre personnes extérieures au conseil municipal.

Pour la commission Culture et patrimoine qui sera présidée par David ANDRIEU, elle comprendra Carole FABRE, Colette CROUZEILLES, Agnès MESTRE, André PUIS, David RENVAZÉ, Élise RAIMBAULT, Françoise TEXIER, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Béatrice DELPIT et Sophie ICHKANIAN.

La commission petite enfance, enfance, éducation, jeunesse, présidée par Josy LASSUS-PIGAT et coprésidée avec Sophie CLÉMENT, comprendra Carole FABRE, Marie-France TABURIAU, François UBEDA, Florence AUSSENAC, Alice VALÉRA, Élise RAIMBAULT, Gautier GIVAJA, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Sophie ICHKANIAN.

La commission Sport présidée par André PUIS, comprendra Josy LASSUS-PIGAT, Étienne LOURME, François UBEDA, David RENVAZÉ, Ben HARRAT, Françoise TEXIER, Pierre AUDOUBERT, Louis-Antoine VERGNAUD, Sophie BAREILLE, Sophie ICHKANIAN.

La commission Économie, emploi présidée par Colette CROUZEILLES, comprendra Serge JOP, Étienne LOURME, André PUIS, David ANDRIEU, Geneviève FERNANDEZ, Élise RAIMBAULT, Françoise TEXIER, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO.

Je reviens sur la commission Sport, je vous demande de m'excuser : Louis-Antoine VERGNAUD, Sophie BAREILLE, Marc DEL BORRELLO.

La commission Ville et Environnement présidée par Agnès MESTRE, comprendra Serge JOP, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, David ANDRIEU, Florence AUSSENAC, Geneviève FERNANDEZ, Françoise TEXIER, Gautier GIVAJA, Béatrice DELPIT et Sophie ICHKANIAN.

Merci à vous qui n'aviez pas les noms des membres de la majorité, nous vous les transmettrons en même temps que nous désignerons les quatre extérieurs. Je crois qu'ils vous ont aussi été donnés, à votre demande, par Monsieur GUSSE il y a deux ou trois jours.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Pas du tout. Si nous n'avons pas les noms des membres de la majorité, nous ne pouvons pas voter les commissions.

- **Madame le Maire**

Monsieur GUSSE nous a interrogés pour savoir si nous étions d'accord pour donner les noms des membres de la majorité. Nous lui avons tout de suite dit oui et il a pris contact avec vous pour vous les donner. C'est un mail que vous n'avez manifestement pas reçu.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Pas du tout. Je l'ai eu au téléphone ce jour, il m'a bien expliqué que vous nous les donneriez ce soir en séance.

- **Madame le Maire**

Nous ne nous sommes pas bien compris, ce n'est pas grave.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Il est compliqué de voter les membres de la commission quand on n'a pas le nom des membres de la commission. Nous les voterons au prochain conseil municipal ?

▪ **Madame le Maire**

Nous avons tous été dans une visio où il nous a dit : « Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS demande les noms des membres. » Nous lui avons dit oui. C'était il y a deux ou trois jours et il devait vous les envoyer, mais pardonnez-lui.

Cécile m'a confirmé aujourd'hui – elle avait eu Monsieur GUSSE sur un certain nombre de sujets – que d'après elle c'était aussi fait. Nous comprenions que vous vouliez des noms pour donner les vôtres.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Très bien.

▪ **Madame le Maire**

Nous avons donné notre accord pour vous donner ces noms. Si vous voulez prendre cinq minutes, je vous donne mon document dans lequel c'est écrit. Pas de problème.

---

**Exposé**

Madame le Maire expose que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de créer des « commissions extra-municipales », appelées dans les textes « comités consultatifs », composées d'élus du Conseil Municipal et de personnes extérieures afin de permettre la participation des habitants à la vie locale.

Les commissions extra-municipales peuvent être créées sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Ville et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition des commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les commissions peuvent être consultées par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de la commission. Elles peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

Madame le Maire propose :

- De créer des commissions extramunicipales au nombre de cinq, dénommées tel que suit :
  - o Culture et patrimoine
  - o Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse

- Sport
  - Économie, Emploi
  - Ville et Environnement
- De désigner les membres de ces commissions comme suit : 8 membres de la majorité, 3 membres de la minorité et 4 membres n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

**Vu** la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 03-21-2020 du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

**Considérant** la proposition du Maire de créer cinq commissions extramunicipales,  
**Considérant** les propositions du Maire de composition de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De créer la commission extra-municipale **Culture et Patrimoine** et d'en arrêter la composition suivante :

**David ANDRIEU (Vice-président)**, Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Agnès MESTRE, André PUIS, David RENVAZÉ, Elise RAIMBAULT, Françoise TEXIER, Béatrice DELPIT, Aude-LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie ICHKANIAN.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

#### **ARTICLE 2**

De créer la commission extra-municipale **Petite enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse** et d'en arrêter la composition suivante :

**Josiane LASSUS PIGAT (Vice-président)**, **Sophie CLÉMENT (Vice-président)**, Carole FABRE-CANDEBAT, Marie-France TABURIAU, François UBEDA, Florence AUSSENAC, Alice VALERA, Elise RAIMBAULT, Aude-LUMEAU-PRECEPTIS, Gautier GIVAJA, Sophie ICHKANIAN.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

#### **ARTICLE 3**

De créer la commission extra-municipale **Sport** et d'en arrêter la composition suivante :

**André PUIS (Vice-président)**, Josiane LASSUS PIGAT, Etienne LOURME, François UBEDA, David RENVAZÉ, Bendehiba HARRAT, Françoise TEXIER, Pierre AUDOUBERT, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

#### **ARTICLE 4**

De créer la commission extra-municipale **Économie, Emploi** et d'en arrêter la

composition suivante :

**Colette CROUZEILLES (Vice-président)**, Serge JOP, Etienne LOURME, André PUIS, David ANDRIEU, Geneviève FERNANDEZ, Elise RAIMBAULT, Françoise TEXIER, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

#### **ARTICLE 5**

De créer la commission extra-municipale **Ville et Environnement** et d'en arrêter la composition suivante :

**Agnès MESTRE (Vice-président)**, Serge JOP, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, David ANDRIEU, Florence AUSSENAC, Geneviève FERNANDEZ, Françoise TEXIER, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA, Sophie ICHKANIAN.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

#### **ARTICLE 6**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération numéro 9 avec les participations que nous venons de lister. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 9 est adoptée à l'unanimité.

### **CREATION DE LA COMMISSION MIXTE CONSULTATIVE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**

- **Madame le Maire**

C'est une commission qui contient trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du conseil municipal. Nous vous proposons que les trois membres titulaires et suppléants extérieurs issus des commerçants du marché vous soient communiqués par la suite, quand les commerçants qui se seront réunis, auront communiqué à Josy qui va avoir la délégation du marché, quel sont leurs titulaires et quel sont leurs suppléants.

Pour ce qui nous concerne, nous nous sommes inscrits dans la continuité par rapport à ce que vous faisiez à l'époque. Nous vous proposons Josy LASSUS-PIGAT Présidente de cette commission avec Colette CROUZEILLES et André PUIS et comme suppléants Étienne LOURME, Alice VALÉRA, Pierre AUDOUBERT. Les trois autres titulaires et les trois autres suppléants représentant les commerçants nous vous les communiquerons dès la rentrée.

Cependant, au-delà de cette commission qui ne se réunit que deux fois par an en moyenne, qui ne se réunit donc pas très souvent, avec des commerçants du marché, qui vise à travailler sur des aménagements, sur des agrandissements de marché, vous êtes en tant que membres élus tous invités à y venir. C'est un sujet – pour ceux qui connaissent un peu la vie locale – pas facile, de faire en sorte que les commerçants soient heureux avec les emplacements que nous leur donnons, etc. Josy LASSUS PIGAT s'en est très bien sortie pendant cette période de confinement.

La délibération numéro 10, y a-t-il des questions ?

### Exposé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission mixte consultative du marché de plein vent dont le rôle consultatif se ferait sur le fonctionnement du marché : emplacements, abonnements, mutations, fêtes et fériés, reports, travaux, déplacements, sécurité et tout problème inhérent à son bon fonctionnement.

Cette commission veillera également à la bonne application de l'arrêté municipal réglémentant le marché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la composition de cette commission mixte consultative du marché de plein vent comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil Municipal
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus des commerçants du marché.

Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### ARTICLE 1

De créer la Commission consultative du Marché de plein vent et d'en arrêter la composition suivante pour les membres issus du Conseil Municipal:

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT (Présidente)	Etienne LOURME
Colette CROUZEILLES	Alice VALERA
André PUIS	Pierre AUDOUBERT

Les membres extérieurs (3 titulaires et 3 suppléants) seront nommés par arrêté du Maire.

#### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 10 est adoptée à l'unanimité

## CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

### ▪ Madame le Maire

Cette commission doit comprendre des membres du conseil municipal et des représentants des associations locales et usagers nommés par le conseil municipal. Nous sommes restés dans la continuité de ce qui existait.

Si vous ne les avez pas, je vous donne à la fois les noms des sept personnes que nous vous proposons dans cette commission, et nous attendrons les deux noms, si vous les avez, des personnes de votre équipe qui siégeront dans cette commission consultative des services publics locaux. Je vais aussi vous donner le collège des huit associations dont nous vous proposons qu'elles siègent dans cette CCSPL.

Les élus dans le collège du conseil municipal : moi-même, Alain MASSA, Josiane LASSUS-PIGAT, Alice VALÉRA, Sophie CLÉMENT, François UBEDA, Alice RAIMBAULT, plus deux personnes dont vous voudrez bien nous donner le nom.

Dans le collège des associations, je vous propose :

- l'Amicale laïque représentée par son Président (nous avons choisi cette formule car si les présidents changent, cela évite de porter une délibération nouvelle) ;
- AREXA représentée par son Président ;
- Saint-Orens football club représentée par son Président ;
- Retraite sportive représentée par son Président ;
- AVF représentée par son Président ;
- Sobad représentée par son Président ;
- Secours catholique représentée par son Président ;
- Saint-Orens nature environnement représentée par son Président.

C'est dans la continuité de ce qui existait précédemment. Avez-vous les deux noms à nous donner, Madame LUMEAU-PRÉCEPTIS ?

### ▪ Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS

Nous avons compris – vous me dites si je me trompe – que sur cette commission comme d'autres, vous aviez décidé qu'en fait les deux membres devaient être de deux listes différentes, ou pas, mais que nous faisons partie de l'opposition quelle que soit la liste qui est arrivée derrière vous ?

### ▪ Madame le Maire

Je n'ai pas l'information, tout simplement parce que nous n'avons pas pris de décision. Marc DEL BORRELLO et vous-même pouvez nous donner les deux noms, nous n'avons pas décidé. Si vous nous demandez de décider, nous appellerons Monsieur GUSSE pour savoir ce que nous devons décider. Nous vous laissons libres.

### ▪ Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS

Sur le tableau explicatif que vous avez joint aux demandes, il est clair que vous dites que nous nous débrouillons directement entre listes.

▪ **Madame le Maire**

C'est ce qui est aujourd'hui proposé. Mais si vous ne vous entendiez pas...

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Nous nous entendons, Madame le Maire. Je vais vous donner les noms. Nous sommes sur la commission consultative des services publics locaux : Madame Béatrice DELPIT, Monsieur Marc DEL BORRELLO.

▪ **Madame le Maire**

Parfait. Les noms des deux personnes qui viennent compléter sont Béatrice DELPIT et Marc DEL BORRELLO. Je vous propose de voter cette délibération, sauf s'il y a d'autres questions. Pas de question.

### **Exposé**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission doit comprendre des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations locales et usagers nommés par le Conseil Municipal.

La commission examinera chaque année :

1. Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, celui du Service Culturel.
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission sera également consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- a) « Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4
- b) « Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. »

La composition de la Commission est votée au scrutin secret par défaut, mais peut être votée à scrutin ouvert si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Madame le Maire propose les listes suivantes :

- Du collège du Conseil Municipal :
  - o Madame le Maire (Présidente)
  - o Alain MASSA
  - o Josiane LASSUS PIGAT
  - o Alice VALERA
  - o Sophie CLEMENT

- François UBEDA
- Elise RAIMBAULT
- Béatrice DELPIT
- Marc DEL BORRELLO

- Du collège des associations :
  - Amicale Laïque représentée par son Président
  - AREXA représentée par son Président
  - Saint-Orens Football Club représentée par son Président
  - Retraite Sportive représentée par son Président
  - Sobad Badminton représentée par son Président
  - AVF représentée par son Président
  - Secours Catholique représentée par son Président
  - Saint-Orens Nature Environnement représentée par son Président

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités et notamment l'article L.1413-1,  
**Vu** la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire  
**Vu** la délibération n° 03-21-2020 du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33

#### **ARTICLE 2**

D'arrêter la composition de la Commission consultative de services publics :

- Du collège du Conseil Municipal :
  - Madame le Maire (Présidente)
  - Alain MASSA
  - Josiane LASSUS PIGAT
  - Alice VALERA
  - Sophie CLEMENT
  - François UBEDA
  - Elise RAIMBAULT
  - Béatrice DELPIT
  - Marc DEL BORRELLO
- Du collège des associations :
  - Amicale Laïque représentée par son Président
  - AREXA représentée par son Président

- Saint-Orens Football Club représentée par son Président
- Retraite Sportive représentée par son Président
- Sobad Badminton représentée par son Président
- AVF représentée par son Président
- Secours Catholique représentée par son Président
- Saint-Orens Nature Environnement représentée par son Président

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 11 est votée à l'unanimité.

---

## **CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

- **Madame le Maire**

Nous passons à la 12, la création de la commission d'appel d'offres, avec cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Sur les cinq membres il y a quatre membres titulaires de la majorité et un titulaire de la minorité. Dans les suppléants, c'est pareil : quatre élus du conseil municipal de la majorité et un de la minorité.

Nous vous proposons, pour la majorité et dans les titulaires : Alain MASSA, Étienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, en plus de moi-même qui statutairement préside la CAO.

Pour les suppléants de la majorité : Anicet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT.

Si vous voulez bien me donner pour cette commission le nom du titulaire de la minorité et le nom du suppléant, s'il vous plaît ?

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Pour l'opposition, il s'agira de Monsieur Gautier GIVAJA, et de Monsieur Marc DEL BORRELLO en suppléant.

- **Madame le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions sur la délibération numéro 12 ?

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans le processus d'attribution des marchés publics dont la valeur estimée HT est

égale ou supérieure aux seuils européens publiés au journal officiel de la République Française et mentionnés dans le Code de la commande publique.

La CAO est chargée, pour les collectivités territoriales, d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises et d'attribuer, sur proposition des services, les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle décide également des procédures à mettre en œuvre suite à la déclaration d'un marché infructueux. Cette commission ne peut valablement siéger que si sont présents plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, ce qui représente pour la CAO de Saint-Orens, 4 membres.

Les membres de la CAO sont désignés, conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composée du maire ou de son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit ainsi procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

**Vu** le Code la Commande publique,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Considérant** qu'il est obligatoire pour une collectivité territoriale d'être pourvue d'une CAO,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus

de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Majorité :</u> <b>Madame le Maire (Présidente)</b> Alain MASSA (VP) Etienne LOURME Jean-Luc DUPRESSOIRE André PUIS	<u>Majorité :</u> Anicet KOUNOUGOUS François UBEDA Thierry ARCARI Pierre AUDOUBERT
<u>Minorité :</u> Gautier GIVAJA	<u>Minorité :</u> Marc DEL BORRELLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

##### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Alain MASSA (VP), Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Gautier GIVAJA ayant obtenu 33 voix, sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Anicet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT, Marc DEL BORRELLO ayant obtenu 33 voix, sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

##### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

S'il n'y a pas de question, je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie.

La délibération numéro 12 est adoptée à l'unanimité

## CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

- **Madame le Maire**

La commission DSP contient cinq membres titulaires, cinq membres suppléants. De la même façon, je suis d'office dans cette commission et je vous propose comme titulaires Josy LASSUS-PIGAT, Sophie CLÉMENT, Alain MASSA, Alice VALÉRA.

Comme suppléants : Jean-Luc DUPRESSOIRE, Anicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE, Agnès MESTRE.

Si vous voulez bien me donner le nom du titulaire et du suppléant ?

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Madame Béatrice DELPIT, suppléant Monsieur Marc DEL BORRELLO.

- **Madame le Maire**

Merci beaucoup.

### Exposé

Madame le Maire explique que la Commission de délégation de service public intervient dans le processus d'attribution des délégations de service public.

La Commission de DSP est chargée, pour les collectivités territoriales, d'analyser les dossiers de candidature, et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission ne peut valablement siéger que si sont présents plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, ce qui représente pour la Commission de DSP de Saint-Orens 4 membres.

Les membres de la Commission de délégation de service public sont désignés, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composée du maire ou de son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit ainsi procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de

ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions de délégation de service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la collectivité territoriale d'être pourvue d'une Commission de service public, certains services étant délégués.

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Majorité :</u> <b>Le Maire (P)</b> Josiane LASSUS PIGAT (VP) Sophie CLEMENT Alain MASSA Alice VALERA	<u>Majorité :</u> Jean-Luc DUPRESSOIRE Anicet KOUNOUGOUS Carole FABRE-CANDEBAT Agnès MESTRE
<u>Minorité :</u> Béatrice DELPIT	<u>Minorité :</u> Marc DEL BORRELLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33

- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT (VP), Sophie CLEMENT, Alain MASSA, Alice VALERA, Béatrice DELPIT ayant obtenu 33 voix, sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission de délégation de service public.

Jean-Luc DUPRESSOIRE, Anicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Marc DEL BORRELLO ayant obtenu 33 voix, sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission de délégation de service public. Ils déclarent accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération numéro 13. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 13 est adoptée à l'unanimité

## **CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

---

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de fixer à neuf le nombre de membres de cette commission : le Maire membre de droit plus quatre représentants du conseil municipal et quatre représentants d'associations de personnes handicapées, âgées ou d'usagers.

Je vous propose dans cette commission d'y siéger, je suis membre de droit, avec David RENVAZÉ qui sera le Président délégué de cette commission, André PUIS, Alice VALÉRA et quatre membres extérieurs qui seront nommés par arrêté du Maire dans un second temps.

David RENVAZÉ a identifié trois personnes motivées et compétentes. Il est en train de finaliser avec une quatrième ; cela devrait arriver incessamment. Nous vous les communiquerons, bien sûr.

Délibération 14, y a-t-il des questions ?

#### **▪ Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

On nous a demandé de présenter un membre de l'opposition sur cette commission.

#### **▪ Madame le Maire**

La réponse est oui. Nous vous écoutons pour le nom de cette personne. Cela fait cinq en tout, dont quatre en plus du Maire. Je vous écoute pour ce nom, Madame Aude

## LUMEAU-PRÉCEPTIS.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Madame Sophie BAREILLE.

- **Madame le Maire**

Je répète, avant le vote, la composition : Madame le Maire, David RENVAZÉ, André PUIS, Alice VALÉRA, Sophie BAREILLE plus quatre membres extérieurs dont le nom arrivera dans les tout prochains jours.

Délibération numéro 14, d'autres questions ?

### **Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cette commission communale aura pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité des espaces verts communaux et du cadre bâti existant. Ce travail se fera en cohérence avec celui de la commission intercommunale du Grand Toulouse qui aura en charge l'accessibilité des transports, de la voirie et des espaces verts attenants, ainsi que l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Un rapport annuel est établi par la commission et présenté en Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de membres de cette commission et sa composition.

Madame le Maire propose de fixer à neuf le nombre de membres de cette commission : le Maire, membre de droit, quatre représentants du Conseil Municipal et quatre représentants d'associations de personnes handicapées, âgées et d'usagers.

Ces membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'en arrêter la composition suivante :

Madame le Maire (membre de droit), David RENVAZE (Président délégué), André

PUIS, Alice VALERA, Sophie BAREILLE.

Les 4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

## **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre cette délibération 14 ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 14 est adoptée à l'unanimité

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE  
MATERNELLE DU CORAIL**

---

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE DU CORAIL**

---

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE  
MATERNELLE HENRI-PUIS**

---

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE HENRI-PUIS**

---

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE  
MATERNELLE CATALA**

---

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE CATALA**

---

### ▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter groupées ces délibérations que vous connaissez bien, qu'Isabelle CAPELLE-SPECQ connaissait bien.

École maternelle Corail c'est la délibération 15, délibération 16 école élémentaire Corail, délibération 17 école maternelle Henri-Puis, délibération 18 école élémentaire Henri-Puis, délibération 19 école maternelle Catala, délibération 20 école élémentaire Catala.

Nous avons trois groupes scolaires, deux écoles par groupe scolaire, cela fait six conseils d'école. Josy LASSUS-PIGAT me représentera dans toutes ces commissions, nous vous proposons que la déléguée pour les deux écoles du Corail soit Élise RAIMBAULT, délibérations 15 et 16.

Nous vous proposons pour la 17 et la 18, toujours en plus de Josy LASSUS-PIGAT qui représentera le Maire, que ce soit Carole FABRE, pour Henri-Puis, écoles maternelle et

élémentaire.

Le délégué sera Ben HARRAT pour la 19 et la 20, pour les deux écoles du groupe scolaire de Catala.

Je récapitule. Nous allons voter groupées, si vous en êtes d'accord, six délibérations. Les deux premières, au Corail : Élise RAIMBAULT ; les deux suivantes Henri-Puis : Carole FABRE ; et les deux dernières : Ben HARRAT pour Catala.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué au conseil de l'école maternelle Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Elise RAIMBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Madame Elise RAIMBAULT ayant obtenu 28 voix, est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école maternelle du Corail.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail

- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Elise RAIMBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Madame Elise RAIMBAULT ayant obtenu 28 voix, est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire du Corail.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école maternelle Henri Puis.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### **Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Carole FABRE-CANDEBAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Madame Carole FABRE-CANDEBAT ayant obtenu 28 voix, est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école maternelle Henri Puis.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

---

**Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Henri Puis.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à

une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Carole FABRE-CANDEBAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Madame Carole FABRE-CANDEBAT ayant obtenu 28 voix, est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire Henri Puis.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## Exposé

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école maternelle Catala.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Bendehiba HARRAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Monsieur Bendehiba HARRAT ayant obtenu 28 voix, est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein du conseil de l'école maternelle Catala.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Catala.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Bendehiba HARRAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Monsieur Bendehiba HARRAT ayant obtenu 28 voix, est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire Catala.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter les six délibérations jusqu'à la 20, groupées. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

Les délibérations numéros 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sont votées à l'unanimité.

## ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU COLLEGE RENE-CASSIN

## ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU COLLEGE JACQUES PREVERT

### ▪ Madame le Maire

Les deux titulaires que nous vous proposons sont Josy LASSUS-PIGAT et François UBEDA dans les deux cas. Les deux suppléants que nous vous proposons dans les deux cas sont Florence AUSSÉNAC et Sophie CLÉMENT.

Nous parlons des délibérations 21 et 22. Josy LASSUS-PIGAT et François UBEDA nous représenteraient au collège Cassin et au collège Prévert, avec comme suppléantes Florence AUSSÉNAC et Sophie CLÉMENT.

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège René Cassin.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT	Florence AUSSENAC
François UBEDA	Sophie CLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

#### ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 28 voix, sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Florence AUSSENAC et Sophie CLEMENT ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées suppléants au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### **Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de

procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT François UBEDA	Florence AUSSENAC Sophie CLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 28 voix, sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Florence AUSSENAC et Sophie CLEMENT ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées suppléants au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la 21 et la 22 groupées. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

Les délibérations numéros 21 et 22 sont votées à l'unanimité.

## ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU LYCEE PIERRE-PAUL-RIQUET

### ▪ Madame le Maire

Je vous propose que les délégués éducation au sein du lycée Pierre-Paul-Riquet de la commune soient Josy LASSUS-PIGAT et François UBEDA. Il n'y a pas de suppléance au lycée. Je vous invite à me dire si vous avez des questions sur la délibération 23. S'il n'y en a pas, je vous propose de les voter.

### Exposé

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-14,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie la composition du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet,

**Considérant** que le Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet est composé de deux représentants de la commune,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein du conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

La délibération numéro 23 est votée à l'unanimité.

C'était la délibération 23. Je n'ai pas présenté la 24, j'aurais pu le faire mais je ne l'ai pas fait.

## ÉLECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE DU LYCEE PIERRE-PAUL-RIQUET

### ▪ Madame le Maire

Dans un cas nous avons voté pour deux délégués au lycée. Ensuite il y a une commission hygiène et sécurité, je vous propose que ce soient les mêmes personnes : Josy LASSUS-PIGAT et François UBEDA. Nous sommes sur la délibération 24 pour le CHSCT du lycée Pierre-Paul-Riquet.

### Exposé

Madame le Maire explique que la Ville est représentée au sein du lycée Pierre-Paul Riquet au travers de 2 instances :

- Le Conseil d'administration
- La Commission Hygiène et Sécurité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 2 délégués au sein du Conseil d'administration lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020, par la délibération n° 23-41-2020.

Josiane LASSUS PIGAT et Florence AUSSENAC ont été élues déléguées.

Le Conseil Municipal doit désormais élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** la délibération n° 23-41-2020 du 27 mai 2020 portant élection des délégués au Conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet,

**Considérant** que le lycée Pierre-Paul Riquet dispose d'une Commission hygiène et sécurité dont sont membres un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de ces délégués titulaire et suppléant,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à

main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT en déléguée titulaire et de François UBEDA en délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT ayant obtenu 28 voix, est proclamé(e) élue en tant que déléguée titulaire au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

François UBEDA ayant obtenu 28 voix, est proclamé élu en tant que délégué suppléant au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

La délibération numéro 24 est votée à l'unanimité.

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE**

---

▪ **Madame le Maire**

La commune doit être représentée à ce syndicat mixte par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Je vous propose que les deux délégués titulaires soient Agnès MESTRE et Jean-Luc DUPRESSOIRE, et que les deux délégués suppléants soient Geneviève FERNANDEZ et Jean-Pierre GODFROY. Nous parlons de la délibération 25.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et y est représentée par 2 délégués titulaires.

Ce syndicat mixte a comme unique objet d'entretenir et de suivre la post-exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage que la commune a utilisé comme exutoire aux déchets ménagers collectés sur son territoire.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage,

**Considérant** que la Ville adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et qu'en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, elle y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Agnès MESTRE et Jean-Luc DUPRESSOIRE ayant obtenu 33 voix, sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Geneviève FERNANDEZ et Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 33 voix, sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Nous la votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
La délibération numéro 25 est votée à l'unanimité.

---

## **ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE FOURQUEVAUX**

---

- **Madame le Maire**

C'est en son sein que cette commission territoriale élira les délégués au SDEHG. Nous vous proposons, nous, de voter pour des représentants de la Ville à cette commission territoriale. Nous vous proposons Étienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE.

Pas de question ?

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne et y est représentée par 2 délégués titulaires.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Madame le Maire propose la candidature de Etienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE, conseillers municipaux délégués, élus en date du 15 mars 2020.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à

une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

**Vu** les statuts du SDEHG,

**Considérant** que la Commune adhère au SDEHG et doit élire 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de deux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature d'Etienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Etienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE ayant obtenu 28 voix, sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

La délibération numéro 26 est votée à l'unanimité.

## ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU (SBHG)

▪ **Madame le Maire**

Élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Nous vous proposons les candidatures de Carole FABRE et Agnès MESTRE, et pour les candidatures suppléantes Geneviève FERNANDEZ et Jean-Luc DUPRESSOIRE.

Y a-t-il des questions sur le SBHG et nos représentants ?

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat du bassin Hers-Girou (SBHG) et y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Madame le Maire propose pour les fonctions de délégués titulaires, les candidatures de Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE, pour les fonctions de délégués suppléants, les candidatures Geneviève FERNANDEZ et Jean-Luc DUPRESSOIRE.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

**Vu** les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou,

**Considérant** que la Commune adhère au Syndicat du Bassin Hers Girou et qu'en vertu de l'article 12 des statuts du syndicat, la Commune y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au scrutin secret à la majorité

absolue,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Saint Orens au Syndicat du Bassin Hers Girou dans les meilleurs délais,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Geneviève FERNANDEZ et Jean-Luc DUPRESSOIRE ayant obtenu 28 voix, sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Nous sommes sur la délibération 27. Qui est contre ? Qui s'abstient pour la 27 et le SBHG ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

La délibération numéro 27 est votée à l'unanimité.

## ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DES QUATRE COMMUNES

---

### ▪ Madame le Maire

Les Quatre communes sont Escalquens, Labège, Auzielle et Saint-Orens.

Nous ne changeons pas une équipe qui gagne et nous vous proposons les mêmes représentants de la Ville à cette commission des Quatre Co, c'est-à-dire Josy LASSUS-PIGAT et André PUIS.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question. Je vous propose de voter. Nous sommes sur la délibération 28.

### Exposé

Madame le Maire explique que la commune est membre d'une commission ad'hoc, la commission des « 4 Communes », constituée pour la gestion des équipements créés par la Commune de Saint-Orens et les Communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de La Caprice.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein de la commission.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** la Commission ad'hoc des « 4 Communes » constituée pour la gestion des équipements créés par la commune de Saint-Orens et les communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de la Caprice,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou

aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT et André PUIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et André PUIS ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein de la commission des « 4 Communes ».

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

La délibération numéro 28 est votée à l'unanimité.

## **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ALTIGONE**

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de préparer les deux noms puisque le Maire étant membre de droit, il y a huit administrateurs désignés par le conseil municipal. Je vous propose six noms : Carole FABRE, Serge JOP, Colette CROUZEILLES, André PUIS, David ANDRIEU et Thierry ARCARI. Plus de noms, je vous écoute.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**  
Moi-même et Madame Béatrice DELPIT.

▪ **Madame le Maire**  
Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS et Béatrice DELPIT.

Avant de la voter, je récapitule les huit noms : Carole FABRE, Serge JOP, Colette CROUZEILLES, David ANDRIEU, Thierry ARCARI, Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS et Béatrice DELPIT.

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est membre de la Société d'Economie Mixte ALTIGONE dont elle détient 1900 actions, représentant 76% de l'ensemble des parts sociales. Les autres actionnaires sont :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole (100 parts – 4 %)
- RAMOS Réalisations (99 parts – 3.96 %)
- Pierre RAMOS (1 part – 0.04%)
- SOREPAR (100 parts – 4 %)
- IMAGIN'EXPO (100 parts – 4 %)
- SODIREV (100 parts – 4 %)
- France DALEAS (100 parts – 4 %)

La commune est représentée au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte ALTIGONE par le Maire, membre de droit, et par 8 administrateurs désignés par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein de la SEM Altigone.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** les statuts de la SEM ALTIGONE et notamment l'article 13,

**Considérant** que conformément aux statuts, les administrateurs représentant le Conseil Municipal à la SEM ALTIGONE sont le Maire, membre de droit, et 8 administrateurs désignés par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 8 délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| - Carole FABRE-CANDEBAT | - David ANDRIEU         |
| - Serge JOP             | - Thierry ARCARI        |
| - Colette CROUZEILLES   | - Béatrice DELPIT       |
| - André PUIS            | - Aude LUMEAU-PRECEPTIS |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- |                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| - Votants :          | 33                       |
| - Abstentions :      | 0 dont refus de vote : 0 |
| - Exprimés :         | 33                       |
| - Majorité absolue : | 17                       |

Ayant obtenu 33 voix, sont proclamés administrateurs représentants la Ville au Conseil d'administration de la SEM Altigone, sous la présidence de Madame le Maire :

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| - Carole FABRE-CANDEBAT | - David ANDRIEU         |
| - Serge JOP             | - Thierry ARCARI        |
| - Colette CROUZEILLES   | - Béatrice DELPIT       |
| - André PUIS            | - Aude LUMEAU-PRECEPTIS |

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Délibération 29, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 29 est votée à l'unanimité.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD A.-LABOUILHE

---

### ▪ Madame le Maire

Nous avons deux délégués titulaires et nous vous proposons Carole FABRE et Georgette PÉRAL. Deux délégués titulaires du conseil municipal siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD Augustin-Labouilhe : Carole FABRE et Georgette PÉRAL. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

### Exposé

Madame le Maire explique que la Ville est représentée au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite Augustin Labouilhe par le Maire, membre de droit, et par 2 délégués titulaires.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-10 et R. 315-6,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

**Considérant** qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de procéder à l'élection de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite Augustin Labouilhe,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Carole FABRE-CANDEBAT et Georgette PERAL à l'élection des délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT et Georgette PERAL ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires afin de siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite Augustin Labouilhe.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

La délibération numéro 30 est votée à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE AUPRES DE L'ONAC**

- **Madame le Maire**

Je vous propose la candidature de Serge JOP.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

### **Exposé**

Madame le Maire explique que le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de la Haute-Garonne (ONAC), interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante, a proposé à la commune la désignation d'un correspondant municipal chargé de faire le lien entre la Ville et l'office.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du nouveau correspondant de la Ville auprès de l'O.N.A.C.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de la Haute-Garonne est l'interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant municipal auprès de l'ONAC au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Serge JOP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Serge JOP ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu correspondant de la Ville auprès de l'O.N.A.C.

Il déclare accepter son mandat.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération 31 est votée à l'unanimité.

## DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE EN MATIERE DE DEFENSE

### ▪ Madame le Maire

Je vous propose là encore Serge JOP. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

### Exposé

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant défense à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Le Ministre a également souhaité qu'un nouvel élan soit donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants Défense au niveau local. Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de Défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment enfin sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** la nécessité de désigner un correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de Défense,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant Défense au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Serge JOP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Serge JOP ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu Correspondant Défense.

Il déclare accepter son mandat.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

La 32, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 32 est adoptée à l'unanimité

---

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE**

#### ▪ **Madame le Maire**

Je vous propose la candidature de Jean-Pierre GODFROY pour la 33. Y a-t-il des questions ?

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, l'Etat, par le biais des Préfets, invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant a pour mission d'être le relai privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** la demande de l'Etat de désigner un correspondant sécurité routière,  
**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Jean-Pierre GODFROY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

#### **ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu Correspondant Sécurité routière.

Il déclare accepter son mandat.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 33 est votée à l'unanimité.

- **Madame le Maire**

L'AUAT est un outil technique, l'agence d'urbanisme destinée à accompagner le développement de l'aire urbaine de Toulouse qui fait des études, des observations, des analyses, de la recherche, et qui conduit des réflexions pour éclairer les conseils municipaux.

Nous n'avons qu'un seul siège donc je vous propose la candidature de Serge JOP. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

---

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (A.U.A.T.) constituée sous forme d'association. Elle y est représentée par un délégué.

L'A.U.A.T. est un outil technique destiné à accompagner le développement de l'aire urbaine de Toulouse.

Les membres de l'A.U.A.T. mutualisent leurs moyens afin que puissent être menées, dans la continuité et la permanence, études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute indépendance dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, et ce dans le respect du principe fondateur du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences [...] Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leur prévision et leur décision d'utilisation de l'espace ».

Dans cet objectif, le Conseil d'administration de l'A.U.A.T. définit et approuve chaque année un programme partenarial, qui résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du nouveau correspondant de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu les statuts de l'A.U.A.T.,

**Considérant** que conformément aux statuts de l'A.U.A.T., la Commune est représentée au Conseil d'administration par un délégué,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Serge JOP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Serge JOP ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu correspondant de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

Il déclare accepter son mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération numéro 34 est votée à l'unanimité.

**DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE POUR LA SALLE DE SPECTACLE ALTIGONE**

▪ **Madame le Maire**

La Ville peut être considérée comme un entrepreneur du spectacle vivant, c'est-à-dire qu'elle exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacles.

Cette désignation est valable pour une période de six mois et cette délibération vous propose de me désigner comme titulaire pendant ces six mois, temporaire, de ces licences d'entrepreneur de la commune, le temps que la DRAC étudie le dossier et délivre les nouvelles licences, conformément à l'article L. 7122-5 du Code du travail.

Nous sommes sur la délibération 35 qui désigne un titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour la salle Altigone. Y a-t-il des questions ?

- **Marc DEL BORRELLO**

Il y a une erreur dans la numérotation des délibérations : sur les documents que nous avons reçus, cette délibération a le numéro 37.

- **Madame le Maire**

Quelle ligne ? En haut il y a bien « 35 », mais c'est quelle ligne ? Effectivement sur les documents préparatoires vous étiez sur la 37 mais vous allez recevoir les nouveaux, c'est la 35. C'est la délibération sur « titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle ».

#### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des activités culturelles qu'elle propose tout au long de l'année, la Ville peut être considérée comme entrepreneur de spectacle vivant, c'est-à-dire qu'elle exerce une activité d'exploitation de lieu de spectacle, de production ou de diffusion de spectacle, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants et ce quel qu'en soit le statut.

Cette activité est soumise à l'obtention d'une licence lorsque l'entrepreneur de spectacle vivant organise un nombre de spectacles qui dépasse certains seuils (maximum 6 spectacles par an pour bénéficier éventuellement d'une exonération), ce qui est présentement le cas. La licence a pour objet de permettre de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Cette licence d'entrepreneur est personnelle et incessible, et il appartient à l'organe délibérant de désigner son titulaire. Cette désignation est valable pour une période de 6 mois au maximum, le temps pour la commune de demander et d'obtenir une nouvelle licence auprès de la DRAC Midi Pyrénées.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation du nouveau titulaire de ces deux licences.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### **Délibération**

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 7122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

**Considérant** que le changement de titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle impose au Conseil Municipal de désigner un nouveau titulaire dans la mesure où la licence d'entrepreneur est personnelle et incessible. Cette désignation est valable pour une période de 6 mois au maximum, le temps pour la Ville de demander et obtenir une nouvelle licence auprès de la DRAC Midi-Pyrénées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de licence de catégories 2 et 3 auprès des services de l'Etat (D.R.A.C.).

**ARTICLE 2**

De désigner Madame le Maire comme titulaire temporaire des licences d'entrepreneur de la commune le temps que la D.R.A.C. étudie le dossier et délivre les nouvelles licences, conformément à l'article L.7122-5 du Code du travail.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
La délibération numéro 35 est votée à l'unanimité.

---

**DROITS A LA FORMATION DES ELUS – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

▪ **Madame le Maire**

Tous les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité.

Pour l'exercice 2020, un crédit minimum de 4 500 euros est ouvert. Nous avons pensé qu'il y avait de nouveaux élus et qu'il fallait, certes, être raisonnable pour le budget de la commune, mais pour l'instant nous avons inscrit un crédit minimum. Nous avons été, élus de la majorité comme élus de la minorité, aux dires de l'administration, très économes pendant six ans.

Avez-vous des questions sur cette délibération 36 ? S'il n'y en a pas, je vous propose de la voter.

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 2123-12 et suivants du C.G.C.T., les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité.

Ce droit s'exerçant à titre individuel, chaque élu peut prétendre à une formation auprès de l'organisme de son choix.

Les frais engagés pour une formation donnent droit à un remboursement par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur ait reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur (loi n°92-108 du 3 février 1992 et décret 92-1207 du 16 novembre 1992).

A défaut, les frais sont à la charge de l'élu.

Ces frais comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus. Le principe d'un remboursement sur la base des frais réels est retenu.

D'une manière générale, les demandes de formation doivent être préalablement adressées au Maire. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus prises en charge par la commune est annexé chaque année au compte administratif.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à la mise à jour des modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Pour l'exercice 2020, un crédit minimum de 4500 € est ouvert au titre de ces dépenses de formation et de missions. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les conseillers municipaux, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L. 2123-14 alinéa 3 du Code précité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 1221-12 à R. 1221-22 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le budget primitif pour 2020,

**Considérant** que l'ensemble des conseillers municipaux bénéficie d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant** que les frais engagés pour une formation donnent droit à un remboursement par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur ait reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur,

**Considérant** que ces frais comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus et de remboursement des frais telles que définies par le décret n° 2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus dans les conditions suivantes :

- La formation doit avoir un rapport avec les compétences communales et être adaptée aux fonctions exercées par les conseillers municipaux,
- La formation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire
- La formation doit faire l'objet de l'établissement d'un ordre de mission,
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour pouvoir bénéficier d'un remboursement des frais engagés.

### **ARTICLE 2**

De fixer les modalités pour le remboursement des frais engagés dans l'exercice du droit à la formation dans les conditions suivantes :

- Le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus, s'effectue dans le cadre défini par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Le remboursement des frais de séjour est calculé sur la base d'indemnités journalières, soit 60 € pour les indemnités de nuitée et 15.25€ pour les indemnités de repas.
- Le remboursement des frais de déplacement s'effectue dans les conditions suivantes :
  - o Prise en charge directe par mandat administratif
  - o Sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement (sauf autorisation expresse), sur présentation du titre de transport
  - o Sur la base des indemnités kilométriques et sur présentation des justificatifs de péages si utilisation du véhicule personnel, uniquement dans les cas suivants : si économie ou gain de temps appréciables, ou lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant
- Les pertes de revenu subies par le conseiller municipal du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. La diminution de revenu

du fait de l'exercice de son droit à la formation doit être justifiée par le conseiller municipal.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération numéro 36 est votée à l'unanimité.

---

## **FISCALITÉ DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

- **Madame le Maire**

Il s'agit, pour les nombreux Saint-Orennais qui suivent notre conseil sur les réseaux, d'une délibération qui touche à la fiscalité directe et au vote des taux d'imposition 2020. Nous vous proposons que ces taux soient maintenus.

Nous l'avions dit et la présente délibération a dès lors pour objet de décider des seuls taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces taux restent inchangés, à hauteur pour la taxe foncière bâtie de 19,86 % et pour la taxe foncière non bâtie de 114,26 %. Dès lors, le produit fiscal prévisionnel pour 2020 de la collectivité s'élèvera à un tout petit peu plus de 7 millions d'euros. Un vote des taux d'imposition, à l'identique depuis le début, depuis 2014 : chaque année un vote constant.

Nous sommes sur la délibération 37. Y a-t-il des questions ? Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci Madame le Maire. C'était juste pour avoir une précision. C'est une délibération majeure dont je m'étonne qu'elle ait été mise à la fin. Comment se fait-il que nous ayons cette délibération qui est quand même importante, notamment dans le débat qui peut se faire jour autour ? Je ne comprends pas très bien car le DOB manifestement sera examiné en juillet: je ne vois pas pourquoi on se précipite à faire voter cette délibération-là, à moins que l'on soit hors délai ?

- **Madame le Maire**

Nous étions pressés car nous avons déjà pas mal travaillé avec Alain MASSA sur le DOB et sur le budget 2020 bien sûr. Cependant, pour pouvoir organiser un conseil municipal qui se tienne, au plus tôt nous pouvons travailler avec des taux constants, au plus tôt nous pouvons vous proposer un DOB sérieux.

La Directrice financière appelait de ses vœux que dans ce deuxième conseil municipal le taux soit voté pour que nous puissions travailler sur un DOB et sur un budget, en partant de sujets vraiment délibérés.

Merci pour votre question. Y a-t-il d'autres questions sur la 37 ? Il n'y en a pas.

## Exposé

### A) Les bases fiscales

La notification des bases 2020, à travers l'état 1259 MI, fait apparaître une évolution des bases 2020 de :

=> +1,2 % de revalorisation des valeurs locatives fixées par la loi de finances 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de +0,9% pour la taxe d'habitation. Cette évolution différenciée est liée à la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation prévue en 2021 pour les collectivités  
=> +1% des bases physiques de taxe d'habitation et +0,4% des bases de foncier bâti

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>18 929 782</b>	<b>19 264 528</b>	<b>19 613 973</b>	<b>20 476 833</b>	<b>20 874 000</b>
<i>évolution</i>	0,4%	1,8%	1,8%	4,4%	1,9%
<i>variation nominale</i>	1%	0,4%	1,2%	2,2%	0,9%
<i>variation physique</i>	-0,6%	1,4%	0,6%	2,2%	1%
<b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>17 037 406</b>	<b>17 255 264</b>	<b>17 634 171</b>	<b>18 078 607</b>	<b>18 373 000</b>
<i>évolution</i>	1,3%	1,3%	2,2%	2,5%	1,6%
<i>variation nominale</i>	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%
<i>variation physique</i>	0,3%	0,9%	1%	0,3%	0,4%
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>47 200</b>	<b>50 959</b>	<b>53268</b>	<b>55 062</b>	<b>55 200</b>
<i>évolution</i>	-1,2%	8,0%	4,5%	3,4%	2%

### B) Les taux

Pour 2020, conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, son taux n'a pas à être voté puisqu'il est gelé au niveau du taux de 2019 (Loi de Finances 2020). Il est donc maintenu pour la ville de Saint-Orens à 15,86%.

La présente délibération a dès lors pour objet de décider des seuls taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Conformément aux engagements du mandat municipal, il est proposé de maintenir ces taux, au niveau de 2019.

	2019	2020
Taxe foncière bâtie	19,86%	19,86%
Taxe foncière non bâtie	114,26%	114,26%

Dès lors, le produit fiscal prévisionnel 2020 de la collectivité s'élèvera à 7 022 566€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
**Vu** la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020, permettant le vote des taux de fiscalité 2020 jusqu'au 03/07/2020,  
**Vu** l'état n° 1259 MI des Services fiscaux notifiant les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune,

**Considérant** que le taux de taxe d'habitation n'a pas à être voté puisqu'il est gelé par la loi de finances 2020, au niveau du taux de 2019, dans le contexte de réforme de la fiscalité et de suppression progressive de cette taxe,

**Considérant** qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

→ Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,86%
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	114,26%

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter ces taux d'imposition 2020. Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Cinq abstentions : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA et Louis-Antoine VERGNAUD. Je vous remercie.

La délibération 37 est votée à l'unanimité.

Nous en avons fini avec le conseil municipal mais nous vous gardons, pour ceux qui en êtes d'accord, un tout petit peu pour aller faire une photo de tout le conseil municipal. Cela se passera à l'espace Lauragais.

J'en profite pour vous dire que pour pouvoir rester pas loin mais suffisamment espacés, nous vous proposons de marcher cinq minutes et faire cette photo à l'espace Lauragais. Le photographe nous attend pour que nous ayons sur le *Mém'Orens* qui va sortir une photo de tous les nouveaux et anciens élus, de tout le conseil municipal.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci Madame le Maire. Ce n'était pas une question, c'était pour prendre la parole au nom de l'opposition.

Nous prenons acte, Madame le Maire, de votre élection, comme nous en avons pris acte au soir du scrutin municipal de mars 2020 après la proclamation des résultats.

Nous saluons votre volonté de respecter notre droit d'expression et d'être attentive et à l'écoute, comme vous l'avez souligné dans votre propos. Notre liste « À Saint-Orens, le cœur de la ville c'est vous », enregistre l'élection de cinq élus qui intègrent donc l'opposition dans ce conseil municipal.

Nous tenons à ce jour à remercier les Saint-Orennaises et les Saint-Orennais qui nous ont apporté leur voix, et plus largement tous ceux qui se sont déplacés pour exercer leur devoir de citoyen dans des circonstances difficiles et inquiétantes lors de cette crise sanitaire.

Nous assurons à chacune et chacun des habitants de notre commune et des membres de ce conseil municipal la volonté d'œuvrer toujours pour que s'exprime la diversité d'opinion, et de le faire avec respect et courage. Je vous remercie.

▪ **Madame le Maire**

Nous vous remercions aussi. D'autres prises de parole ?

Nous ne vous avons pas proposé, pour les mêmes raisons, de partager un verre. Nous partons pour la photo, nous restons à distance. Nous partagerons bien sûr un verre dès que ce sera possible. Merci à vous tous.

Prénom	NOM	FONCTION
Dominique	FAURE	Madame le Maire
Alain	MASSA	1 <sup>er</sup> adjoint
Carole	FABRE-CANDEBAT	2 <sup>ème</sup> adjoint
Serge	JOP	3 <sup>ème</sup> adjoint
Colette	CROUZEILLES	4 <sup>ème</sup> adjoint
Anicet	KOUNOUGOUS	5 <sup>ème</sup> adjoint
Josiane	LASSUS PIGAT	6 <sup>ème</sup> adjoint
Etienne	LOURME	7 <sup>ème</sup> adjoint
Agnès	MESTRE	8 <sup>ème</sup> adjoint
Jean-Luc	DUPRESSOIRE	9 <sup>ème</sup> adjoint
Georgette	PERAL	Conseillère municipale déléguée
Jean Pierre	GODFROY	Conseiller municipal délégué
Marie-France	TABURIAU	Conseillère municipale déléguée
André	PUIS	Conseiller municipal délégué
Alice	VALERA	Conseillère municipale déléguée
Pierre	AUDOUBERT	Conseiller municipal délégué
Geneviève	FERNANDEZ	Conseillère municipale déléguée
Françoise	TEXIER	Conseillère municipale déléguée
Thierry	ARCARI	Conseiller municipal délégué
Bendehiba	HARRAT	Conseiller Municipal délégué
Sophie	CLÉMENT	Conseillère municipale déléguée
Florence	AUSSENAC	Conseillère municipale déléguée
David	RENVAZE	Conseiller municipal délégué
François	UBEDA	Conseiller municipal délégué
David	ANDRIEU	Conseiller municipal délégué
Elise	RAIMBAULT	Conseillère municipale déléguée
Sophie	BAREILLE	Conseillère municipale
Béatrice	DELPIT	Conseillère municipale
Aude	LUMEAU-PRECEPTIS	Conseillère municipale
Gautier	GIVAJA	Conseiller municipal
Louis-Antoine	VERGNAUD	Conseiller municipal
Marc	DEL BORRELLO	Conseiller municipal
Sophie	ICHKANIAN	Conseiller municipal